



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1

2615 Sonvilier

FAC – 6 mars 2026

RAPPEL GRIPPE AVIAIRE

Il est rappelé que les mesures publiées en novembre 2025 restent en vigueur. L'Ordonnance de l'OSAV – Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) détaille les mesures à l'art. 7.

L'Office des affaires vétérinaires du canton de Berne informe que tout le territoire suisse se trouve dans la région d'observation de la grippe aviaire.

Des mesures de protection et d'hygiène doivent être mises en place afin de prévenir l'introduction de la grippe dans les unités d'élevage de volailles domestiques, même si elles ne comportent que très peu d'animaux.

Les détenteurs de volailles doivent s'inscrire, si cela n'est pas déjà fait, sur le site du canton :

<https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/veterinaerwesen/tierseuchen/vogelgrippe-Akutphase-Kopie.html>

Sonvilier, le 6 mars 2026

Conseil communal

